



Published on *Val Parisis Habitat* (<https://www.valparisis-habitat.fr>)

[Accueil](#) > J'ai un dégât des eaux, que dois-je faire ?

- Prévenir votre gardien (ne).
 - Etablir un constat à l'amiable avec vos voisins dans le cas de dégâts des eaux.
 - Prévenir votre assureur dans un délai maximum de 5 jours (24h en cas de vol).
 - N'oubliez pas de fournir l'ensemble des pièces prouvant votre préjudice.
-

Source URL: <https://www.valparisis-habitat.fr/article/jai-un-degat-des-eaux-que-dois-je-faire>